

Conseil Syndical Académique

Le CSIA de l'Académie Auvergne Rhône Alpes, réuni le Mardi 15 janvier 2019 à Dardilly, propose les Motions suivantes pour la commission Vie Syndicale :

MOTION 1

Dans la perspective des nouvelles organisations territoriales, le CSIA de la région Auvergne Rhône Alpes demande un assouplissement des critères pour constituer un CSA transitoire.

MOTION 2

Dans la perspective des nouvelles organisations territoriales, le CSIA demande que le nombre de représentants de la nouvelle région académique pour le CSN et le Congrès soit égal en nombre à la somme des représentants des anciennes structures académiques.

MOTION 3 (pour information)

Le CSIA de la région Auvergne Rhône Alpes, réuni ce mardi 15 janvier 2010 arrête la composition du CSA transitoire :

- Membres de droit : les Secrétaires Départementaux, les Commissaires Paritaires Académiques, les Commissaires Paritaires Nationaux, les membres de l'Exécutif Syndical National et les membres du CTA.
- Membres élus, au nombre de 36, à égale proportion entre les 3 territoires correspondant aux anciennes académies (soit 12) :
 - Par suffrage indirect
 - Le Secrétaire académique sortant
 - Le trésorier académique sortant
 - Un retraité
 - Par suffrage direct : les 9 manquants par territoire

Le CSA, ainsi constitué élira en son sein un Secrétaire Académique et 2 Secrétaires Académiques Adjointes issus respectivement des 2 autres territoires. Le CSA rédigera un nouveau Règlement Intérieur et précisera les nouvelles modalités de son fonctionnement.